

Comme indiqué dans la diffusion de HRD du 18 juillet 2017, le Bureau se doit de prendre en considération la récente décision de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant les questions d'ajustement de poste, y compris pour le lieu d'affectation de Genève. Il convient de rappeler que la CFPI a décidé d'approuver une marge de 3 pour cent (un «amortisseur d'impact») à ajouter aux résultats de toutes les enquêtes sur le coût de la vie menées dans le cadre de la série d'enquêtes de 2016 qui sont inférieurs à l'indice de rémunération en vigueur, y compris pour Genève, afin d'atténuer l'impact négatif sur le salaire net. En outre, la date de mise en œuvre de la décision de la CFPI a été reportée au 1er février 2018, date à laquelle il est prévu qu'une augmentation d'environ 2% des salaires du service public comparateur, à savoir la fonction publique fédérale des États-Unis, devrait entraîner une nouvelle réduction de la diminution du multiplicateur d'ajustement de poste pour Genève. Ces mesures prises ensemble conduiraient à une baisse du salaire net d'environ 2,5 à 3,0% pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures à Genève, plutôt que les 7,5-8,0% précédemment prévus.

Dans l'intervalle, et c'est un point particulièrement important, la CFPI, prenant note des conclusions du rapport de l'équipe de statisticiens représentant les organisations basées à Genève sur divers aspects de la méthodologie d'ajustement de poste, s'est engagée à examiner en collaboration avec les représentants des administrations et des fédérations de personnel, la méthodologie de l'enquête d'ajustement de poste et son application. Le Bureau veillera à ce que des représentants dûment qualifiés participent activement à ce processus.

En tant que mesure provisoire, le Bureau a décidé que tout le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures basé à Genève continuera à recevoir le paiement de sa rémunération comme au cours des trois derniers mois, afin de maintenir le salaire net à son niveau d'avril de cette année (sous réserve des ajustements mensuels normaux). Ainsi, il n'y aura pas d'effets négatifs sur le paiement de la rémunération nette du personnel dans l'attente de décisions ultérieures.

Le Directeur général informera le Conseil d'administration en novembre sur cette question.

Le personnel sera informé des décisions ultérieures qui seront prises.